

Résolution 706 (1979)¹

Aide à la population du Cambodge

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à son projet de résolution sur le problème des réfugiés du Sud-Est asiatique et à son rapport, [Doc. 4399](#) (voir paragraphe 14) ;
2. Déplorant les circonstances qui ont donné lieu à la fois au mouvement d'un grand nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique et à la famine qui frappe la région, en particulier le Cambodge ;
3. Alarmée par les nouvelles récentes en provenance du Cambodge, où une importante fraction des habitants, et en particulier des enfants de moins de 5 ans, sont déjà morts de faim ;
4. Se félicitant de l'action menée par plusieurs organisations internationales, qui font le maximum pour aider les malheureux habitants du Cambodge en dépit des difficultés qu'elles rencontrent sur le plan politique et sur le plan des transports ;
5. Préoccupée de ce que la grande majorité des Cambodgiens vivent dans des conditions qui peuvent être considérées dangereuses non seulement pour leur santé, mais aussi pour leurs vies ;
6. Se félicitant de l'action des pays qui prennent d'ores et déjà des mesures pour aider ces populations ;
7. Persuadée que les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer le sort de ces malheureuses populations et pour entreprendre une action politique propre à restreindre le risque d'une nouvelle détérioration de la situation,
8. Invite :
 - 8.1. tous les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - a. à prendre des mesures concrètes à l'échelon national en vue d'aider la population cambodgienne ;
 - b. à apporter leur appui à certaines initiatives privées émanant de médecins et autres personnes de bonne volonté ainsi qu'aux organisations internationales qui s'efforcent d'aider le Cambodge ;
 - 8.2. en particulier, tous les gouvernements membres des Communautés européennes à faire immédiatement un effort exceptionnel pour apporter leur contribution alimentaire et matérielle au Cambodge ;
9. Demande à tous les membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'apporter leur contribution, par une action personnelle, à la résolution de ce grave problème auquel l'humanité tout entière est confrontée.

1. Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1979 (14e séance) (voir [Doc 4399](#) Doc 4399, rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1979 (14e séance).

